

Arrêté promulguant des actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Loi sur la mobilité douce (LMD), du 26 septembre 2017.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} avril 2018**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 5 millions de francs pour la réalisation d'itinéraires cyclables, du 26 septembre 2017.

Neuchâtel, le 14 mars 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décret publiés dans la Feuille officielle N° 42, du 20 octobre 2017)